



## 12ème Edition du Festival National du Film Règlement du Festival

### Article 1 :

Le Festival National du Film est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- favoriser le développement de la production cinématographique nationale ;
- contribuer à la diffusion du film produit ou réalisé par des cinéastes marocains ;
- créer un cadre de rencontre de dialogue et d'échange cinématographiques.

### Article 2 :

Le Festival National du Film est organisé par le Centre Cinématographique Marocain en collaboration avec les Chambres professionnelles du secteur cinématographique.

### Article 3 :

La **douzième** édition du Festival National du Film a lieu à Tanger du **21 au 29 janvier 2011**.

### Article 4 :

Le programme du Festival comprend :

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de long métrage, fiction ou documentaire en 35mm, sous titrés en français ou en anglais, réalisés par des cinéastes marocains à partir du **1er janvier 2010**
- une autre section « compétition officielle » ouverte aux films de court métrage, fiction en 35mm, sous titrés en français ou en anglais, réalisés par des cinéastes marocains à partir du **1er septembre 2009**. Ces courts métrages seront présélectionnés par une commission,
- Des activités cinématographiques et culturelles parallèles.

**Les films de long et de court métrage, inscrits en compétition officielle, peuvent être projetés en format 35 mm ou sur Béta.**

### Article 5 :

Les films de **long métrage** seront officiellement candidats lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le 25 décembre 2010**, à l'adresse suivante :

Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P. 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe et en français ;
- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book...).
- La biofilmographie ou le curriculum vitae du réalisateur, du scénariste, du directeur de la photo, de l'ingénieur du son, du monteur, du compositeur de la musique originale, du 1er et du 2ème rôle masculin, du 1er et du 2ème rôle féminin.
- Les coordonnées, pour contact, de la production.

### Article 6 :

Les films de **court métrage** seront officiellement candidats lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le 20 décembre 2010**, à l'adresse suivante : Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P. 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe et en français ;
- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book...).
- La biofilmographie ou le curriculum vitae du réalisateur.
- Les coordonnées, pour contact, de la production.



**Article 7 :**

Les copies de films doivent être déposées au Secrétariat du Festival au plus tard le **15 janvier 2011**, date limite. Elles doivent être en version originale et en format 35 mm. Les copies doivent être sous-titrées en français ou en anglais.

**Article 8 :**

Pendant la durée du Festival tous les films participants ne peuvent être projetés dans la ville de Tanger en dehors des séances arrêtées dans le programme du Festival. Aucun de ces films ne peut être retiré de la programmation.

**Article 9 :**

A- Un jury composé de sept membres désignés par les organisateurs juge les films de long métrage, présentés et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement, (section A).

B- Un jury composé de cinq membres désignés par les organisateurs juge les films de court Métrage présentés et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement, (section B).

**Article 10 :**

Ne peuvent faire partie des jurys quiconque ayant pris part, ou étant concerné par toute production de films présentés en compétition.

**Article 11 :**

Les prix qui peuvent être accordés sont répartis comme suit :

**A - Compétition de longs métrages :**

- 1) Le Grand Prix 100.000,00 DH
- 2) Le Prix spécial du jury 70.000,00 DH
- 3) Le Prix de la première oeuvre 50.000,00 DH
- 4) Prix du scénario 40.000,00 DH
- 5) Prix du 1er rôle féminin 30.000,00 DH
- 6) Prix du 1er rôle masculin 30.000,00 DH
- 7) Prix du 2ème rôle féminin 20.000,00 DH
- 8) Prix du 2ème rôle masculin 20.000,00 DH
- 9) Prix de l'image 20.000,00 DH
- 10) Prix du son 20.000,00 DH
- 11) Prix du montage 20.000,00 DH
- 12) Prix de la musique originale 20.000,00 DH

**B - Compétition de courts métrages :**

- 1) Le Grand Prix 50.000,00 DH
- 2) Prix spécial du jury 30.000,00 DH
- 3) Prix du scénario 20.000,00 DH

**C - Mentions :**

Des mentions peuvent être décernées par les jurys du Festival.

**D- les jurys officiels ne délivrent pas de prix ex aequo**

**Article 12 :**

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

**Article 13 :**

La participation à la douzième édition du Festival National du Film implique l'adhésion au présent règlement.

Contact : Secrétariat du Festival  
Centre Cinématographique Marocain  
Quartier Industriel - Avenue El Majd - BP : 421 Rabat - Maroc  
Tél. : + 212 (0) 537 289 200 (L.G)  
Fax: + 212 (0) 537 798 105/08  
Site web: [www.ccm.ma/fnf12](http://www.ccm.ma/fnf12)  
E-mail : [ccm@menara.ma](mailto:ccm@menara.ma)